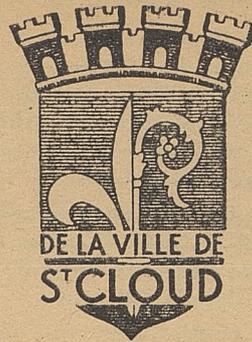


BULLETIN

Direction-Administration .



MUNICIPAL

Mairie de Saint-Cloud

Paraissant tous les deux mois

A propos des Grèves

Le rôle du Conseil Municipal et du Bureau de Bienfaisance dans l'attribution de secours aux grévistes

Nous traitons un sujet délicat, qui nous oblige à sortir pour une fois de la stricte neutralité que le bulletin s'était fait une règle d'adopter. Il est nécessaire, cependant, que la population connaisse le point de vue de la Municipalité et sache à quelles difficultés elle a eu à faire face. L'exposé qui suit, dénué de toute passion, ne doit choquer personne et ne peut que faciliter le retour au calme des esprits que le désœuvrement des jours de grèves et la juste inquiétude d'une situation pénible avaient profondément troublés.

La Municipalité, le Bureau de Bienfaisance et le Conseil Municipal, ont eu à examiner ces derniers temps une très grave question qui pose, pour la commune, des problèmes complexes sur les différents plans, humain, budgétaire et politique.

Il s'agit des secours demandés à la Ville de Saint-Cloud par les grévistes pour eux et pour leurs familles.

L'autorité de tutelle, la préfecture, conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, n'admet pas le principe de l'aide aux grévistes par le Conseil Municipal. Elle considère que les familles des grévistes deviennent nécessiteuses et à ce titre, peuvent être aidées par le Bureau de Bienfaisance — on verra plus loin comment fonctionne ce Bureau de Bienfaisance et on lira aussi la lettre de la préfecture, répondant à une question précise posée par le Maire.

Il est admis que lorsque le Bureau de Bienfaisance se trouve démuné de fonds, il peut être renfloué par une subvention votée par le Conseil Municipal. C'est la raison pour laquelle le Conseil s'est réuni le 21 mars et a voté, lors de cette séance, une subvention de 1.500.000 francs au Bureau de Bienfaisance.

La doctrine constante du Bureau de Bienfaisance avait été — déjà lors des grèves de 1947 et dès le début de celles de février 1950 — en se plaçant uniquement sur le plan humain, que la santé des enfants qui risquait d'être compromise par les luttes sociales devait, en tout état de cause, être sauvegardée et que le devoir de la ville était de leur fournir une alimentation de base.

Au cours des dernières grèves, il a été demandé aux mairies par les grévistes d'aller beaucoup plus loin en accordant à ceux-ci des secours en nature d'abord et, bientôt après, des secours en argent.

C'est là que le problème se déplace et prend, qu'on le veuille ou non, un aspect politique. On conçoit fort bien qu'une ville dont tous les électeurs appartiendraient par hypothèse à la C. G. T., dans laquelle l'influence du

parti communiste est prépondérante, pourrait prendre une pareille mesure; il s'agirait, somme toute, d'une avance faite aux contribuables qui auraient à la rembourser ultérieurement sous forme d'impôts.

Mais nous ne sommes pas dans cette ville hypothétique et la majorité de Saint-Cloud n'a aucun rapport avec la C. G. T. Elle réprovoque, au contraire, la politique économique de celle-ci qui, depuis la Libération, est, d'après elle, en grande partie responsable de l'inflation et des difficultés qu'a rencontrées notre pays dans son effort pour rétablir la hiérarchie normale des prix et des salaires. Le déséquilibre de cette hiérarchie demeurant la cause essentielle des souffrances de toute la population en général, et en particulier, de ceux des travailleurs ou des retraités qui se trouvent au bas de l'échelle des salaires ou des revenus.

On ignore généralement dans le public qu'à l'heure actuelle, si l'on totalisait les répercussions sur les salaires de toutes les demandes présentées par la C. G. T. dans diverses enceintes, on arriverait à des majorations de l'ordre de 120 %, c'est-à-dire à une nouvelle lame de fond d'inflation sans aucun profit final pour les travailleurs comme cela a été bien prouvé depuis 30 ans.

La politique de la C. G. T. et du parti communiste qui la domine n'a donc pas changé; elle ne vise pas plus au rétablissement de l'équilibre économique en France qu'à l'amélioration du sort des travailleurs. Elle vise à des fins révolutionnaires que nous n'avons pas à juger ici.

La grande majorité de la population clodoaldienne nous a donné mandat pour gérer la ville en bon père de famille. Nous nous efforçons de remplir ce mandat en nous abstenant de toute politique partisane.

Les éléments extrémistes du Conseil Municipal veulent nous associer, en se réservant d'ailleurs le bénéfice du geste, à la politique de la C. G. T., en apportant indirectement des secours importants aux mouvements ouvriers qu'elle provoque. Nous n'avons pas été mandatés dans ce but.

En revanche, nous avons fait, par le Bureau de Bienfaisance, tout ce qui était humainement possible pour soulager les souffrances de ceux de nos administrés qui étaient devenus momentanément des nécessiteux, en restant toutefois dans les limites budgétaires acceptables — encore que déjà fort onéreuses pour une grève de plusieurs semaines.

Nous sommes d'ailleurs persuadés, qu'après plus d'une année de stabilité relative, le rétablissement de la hiérarchie normale des prix et des salaires est en bonne voie et qu'une montée lente et progressive des salaires, avec une productivité industrielle constamment en progrès, et une baisse des produits agricoles qui s'amorce, nous amènera à l'équilibre désirable.

**

Après cet exposé, nous indiquerons à nos concitoyens ce qui s'est passé à la mairie de Saint-Cloud depuis le début des grèves et ce qui a été fait en faveur des grévistes et de leurs familles.

**

Sans attendre que les grévistes réclament quoi que ce soit, la Municipalité décidait, dès le début des grèves, d'attribuer des secours identiques à ceux qui avaient été délivrés en 1947, à savoir : accès gratuit des cantines scolaires aux enfants de 4 à 14 ans, distribution de bons gratuits de lait et de farine pour les enfants au-dessous de 4 ans. Elle envisageait, en outre, d'accorder la gratuité des douches aux grévistes et aux membres de leurs familles à charge, la gratuité des transports par ambulance pour tous les cas urgents d'hospitalisation ainsi que la prise en charge, pour les enfants au-dessous de 16 ans, des frais médicaux et pharmaceutiques (différence entre les factures des médecins et pharmaciens et le remboursement des Assurances Sociales). La Municipalité décidait, enfin, de faire examiner par le Bureau de Bienfaisance, les cas des familles se trouvant dans une situation particulièrement tragique, afin de leur faire allouer un secours plus important, soit en nature, soit en argent, ou les deux combinés.

Lorsque la présidente de l'Union des Femmes Françaises de Saint-Cloud, Mme FERNIER, se présenta à la Mairie, le mardi 28 février, accompagnée d'une délégation de son groupement, en vue d'exposer la pénible situation des grévistes et de demander ce que la mairie faisait, le maire indiqua à la délégation les mesures qui avaient été arrêtées par la Municipalité, mesures qui parurent d'ailleurs satisfaire la délégation.

Or, le jeudi 2 mars, un tract signé de la secrétaire de l'U. F. F., distribué dans Saint-Cloud et, en particulier, au marché du Centre, signalait qu'après : « une assez vive discussion », la délégation avait obtenu certains avantages. Nous avons relevé là un mensonge flagrant car il n'y eut aucune discussion au cours de l'entretien entre le maire et les membres de la délégation de l'U. F. F.

Le maire fit, en conséquence, savoir à Mme FERNIER que devant la mauvaise foi évidente du tract, il se voyait dans l'obligation de ne plus la recevoir, pas plus seule qu'à la tête d'une délégation quelconque.

Quelques jours après cet incident, la grève se prolongeant, le maire réunissait la commission administrative du Bureau de Bienfaisance, qui décidait d'accorder en sus des secours déjà signalés :

- 1° Des bons de bois ou de charbon pour les cas urgents (enfants et familles malades);
- 2° Des bons de pain de 2 kilos par semaine pour le gréviste et les personnes à sa charge, la quantité de pain était réduite à 1 kilo pour les enfants de 4 à 10 ans;

3° Des repas gratuits à la cantine d'entr'aide de la place Silly pour le gréviste et les personnes à sa charge, à l'exception des enfants fréquentant la cantine scolaire.

Ces secours, qui satisfirent la délégation des grévistes venue à la mairie, furent, quelques jours après, jugés insuffisants par elle. C'est alors que commença l'agitation : la délégation des grévistes, qui était composée au début de 4 à 5 membres, se composa bien vite d'une cinquantaine de personnes, lesquels vinrent purement et simplement occuper la mairie, en réclamant des secours en argent et la convocation immédiate du Conseil Municipal.

Les fonds dont disposait le Bureau de Bienfaisance lui permettant de faire face aux secours déjà accordés, le maire ne jugea pas utile de convoquer le Conseil Municipal et le fit savoir à la délégation, en lui signalant que les Assemblées communales n'avaient aucune qualité pour accorder des secours aux grévistes et que la décision qui pourrait être prise serait refusée par le préfet, que seule une subvention du Bureau de Bienfaisance pouvait être accordée.

La délégation n'ayant pu recueillir, comme le prescrit la loi, 9 signatures (soit le tiers des membres du Conseil Municipal en exercice) pour obtenir la réunion de l'Assemblée communale, décida de passer à l'action.

Le vendredi 17 mars, elle se présenta à la mairie, accompagnée par un nombre important de grévistes de Saint-Cloud et d'ailleurs, à la tête desquels se trouvaient Mme FERNIER, présidente de l'U. F. F., Mme NOSLEY et M. GALATAUD, conseillers municipaux communistes.

M. le Maire refusant, ainsi qu'il l'avait écrit, de recevoir Mme FERNIER, toutes les personnes présentes envahirent son bureau et le couloir y conduisant, en déclarant être solidaires de Mme FERNIER. Cette dernière indiqua qu'elle était à la mairie « par la volonté du peuple »... Ensuite, les injures et les menaces fusèrent de toute part.

M. le Maire répéta ce qu'il avait déjà dit en ce qui concerne les pouvoirs du Conseil Municipal et, ne voulant pas prendre une décision sous la contrainte, pria les grévistes de se retirer, en leur disant qu'il allait examiner la question avec les services sociaux de la mairie et qu'il les rappellerait ensuite pour leur faire connaître sa décision. Les grévistes sortirent du bureau mais restèrent dans le couloir.

Vingt minutes après, M. le Maire rappelait les grévistes et leur indiquait qu'il allait demander au Bureau de Bienfaisance de doubler les quantités de pain allouée (4 kilos par semaine au lieu de 2 kilos), d'accorder des bons de denrées diverses d'une valeur de 250 francs pour chacun des grévistes, leur conjoint et enfants de 4 à 16 ans, de donner 50 kilos de charbon lorsqu'il y aurait un malade dans la famille (sur présentation d'un certificat médical).

M. le Maire leur indiquait aussi qu'il réunirait le Conseil Municipal pour le mardi 21 mars.

Nos lecteurs trouveront le compte rendu analytique de cette séance au présent bulletin et ils verront que le Conseil Municipal :

- A voté une subvention de 1.500.000 francs au Bureau de Bienfaisance.
- A fixé à 350 francs par semaine pour le gréviste plus 175 francs par personne à charge, les secours en argent à accorder par le Bureau de Bienfaisance.
- A accordé l'ensemble des secours en nature et en argent pendant une période de 15 jours après la reprise du travail.
- A décidé de donner, en sus des secours en nature déjà alloués, 50 kilos de charbon par semaine pour les foyers où il y a des enfants de moins de 2 ans.
- A enfin décidé de créer, en vue de l'examen et du contrôle des demandes de secours, une commission spéciale composée des représentants du Conseil Municipal et des représentants des différentes centrales syndicales.

Comme il fallait s'y attendre, M. le Préfet de Seine-et-Oise n'a approuvé cette délibération qu'en ce qui concerne le vote de la subvention de 1.500.000 francs, en déclarant que les autres dispositions prises par le Conseil Municipal n'étaient pas applicables.

Monsieur le Préfet avait, préalablement à la séance du Conseil Municipal, adressé la lettre suivante que M. le Maire a lu lors de la réunion :

*Le Préfet de Seine-et-Oise
A Monsieur le Maire de Saint-Cloud.*

OBJET : SECOURS AUX GRÉVISTES.

« Ainsi que vous me l'avez demandé, j'ai l'honneur de vous donner toutes précisions utiles sur les conditions dans lesquelles des secours peuvent être attribués aux grévistes par les collectivités locales.

« Les instructions récentes de M. le Ministre de l'Intérieur, confirmées à diverses reprises, interdisent de façon formelle l'attribution par le Conseil Municipal des secours directs ou indirects aux grévistes, comme ne constituant pas une dépense qui présente un caractère d'utilité communale au sens défini par la loi du 5 avril 1884 (article 135).

« Il résulte de ces instructions que les grévistes et leurs familles, atteints par les conflits sociaux actuels ne peuvent être secourus que par les organismes légalement habilités à venir en aide aux familles nécessiteuses : Bureau de Bienfaisance, cantine.

« Seul, le Bureau de Bienfaisance peut secourir les grévistes indigents dans le cadre de ses attributions normales, en distribuant des secours en nature ou en argent, et dans la mesure où ses disponibilités financières le permettent.

« Si les ressources du Bureau de Bienfaisance s'avèrent insuffisantes pour faire face à des besoins subitement accrus, le Conseil Municipal pourrait voter des crédits supplémentaires, soit en faveur du Bureau de Bienfaisance, soit également en faveur de la cantine appelée à accueillir gratuitement les enfants des grévistes.

« Mais les instructions ministérielles précisent que les fonds du Bureau de Bienfaisance doivent être versés indistinctement à toutes les familles susceptibles d'être secourues en raison uniquement de leur situation pécuniaire, et non pas du fait que certains de leurs membres ont participé ou non à une grève.

« Il en résulte, d'une part, qu'aucune subvention ou indemnité ne saurait être versée à des grévistes, soit directement, soit sur les indications données par un comité de grève ou une organisation syndicale, d'autre part, que ni la commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ni le Conseil Municipal ne peuvent voter un tarif de secours dont les intéressés pourraient revendiquer l'application par le seul fait de leur situation de grévistes.

« J'ai tenu à vous préciser le sens exact des instructions de M. le Ministre de l'Intérieur à ce sujet et j'attire votre attention sur leur caractère impératif.

« Aussi, je ne saurais trop vous recommander de veiller en tant que maire et président de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance, à ce qu'il en soit fait une stricte application.

« Le Préfet de Seine-et-Oise,

« Signé : ZIWES. »

Bien que M. le Préfet de Seine-et-Oise n'ait pas approuvé les mesures prises par le Conseil Municipal, des secours en argent ont été accordés aux familles des grévistes, lesquelles sont considérées comme nécessiteuses, mais c'est le Bureau de Bienfaisance qui a fait preuve de beaucoup de compréhension, qui a alloué ces secours et c'est le receveur spécial de cet établissement qui les a payés.

Nous en profitons pour indiquer à nos concitoyens de quelle façon fonctionne le Bureau de Bienfaisance et quel est le rôle du Conseil Municipal à l'égard de cette œuvre.

La commission administrative du Bureau de Bienfaisance est composée du maire, président, et de six membres dont deux élus par le Conseil Municipal et quatre nommés par le préfet.

Les membres de cette commission ont pour mission de gérer l'établissement. Ils possèdent complètement et exclusivement les pleins pouvoirs d'administration, sous réserve de la tutelle de l'autorité supérieure.

Il n'appartient pas aux Conseils Municipaux de s'immiscer dans la gestion du Bureau de Bienfaisance. Ces derniers sont appelés à donner leur avis sur certains actes de gestion, notamment sur l'acceptation des dons et legs, sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger, d'aliéner, sur les budgets et comptes. Il s'agit tout simplement d'un avis car ils n'ont le droit d'exercer aucune autorité sur l'administration des Bureaux de Bienfaisance. Ils conseillent mais ils ne commandent pas. L'influence la plus réelle qu'ils peuvent avoir consiste dans le droit qu'ils ont de refuser une subvention qui leur serait demandée par la commission administrative.

Quand cette allocation est votée, ils peuvent indiquer leurs vues et le meilleur emploi à lui donner, mais ils n'ont aucune qualité pour dicter le détail de la dépense.

M. le Préfet de Seine-et-Oise a d'ailleurs précisé, en renvoyant la délibération du Conseil Municipal du 21 mars, qu'il n'appartenait pas au Conseil Municipal d'imposer au Bureau de Bienfaisance — comme condition de la subvention qu'il lui attribue — l'obligation de verser indistinctement à tous les grévistes une somme d'argent suivant un tarif minimum déterminé; que si le Bureau de Bienfaisance a la faculté de venir en aide aux familles nécessiteuses par des secours, soit en nature, soit en espèces, ou même en combinant les deux catégories de secours, il doit être en définitive seul juge de la nature et du montant de l'aide à apporter, laquelle doit être déterminée exclusivement suivant les besoins de chaque famille dont il est appelé à examiner la situation.

M. le Préfet a ajouté au sujet de la création d'une commission comprenant des représentants du Conseil Municipal et des représentants des centrales syndicales, qu'il ne convenait pas de perdre de vue que le Bureau de Bienfaisance est soumis pour son administration et son fonctionnement à un statut légal et que le Conseil Municipal ne saurait lui imposer un contrôle supplémentaire en constituant une commission dont les membres sont légalement dépourvus de pouvoirs à l'égard du Bureau de Bienfaisance, d'autant plus que l'Assemblée communale est largement représentée à la commission administrative de l'établissement.

Nous signalons que les dépenses engagées pour les secours aux grévistes et à leur famille se sont élevées, du 1^{er} mars au 2 avril, à 1.550.000 francs (1.465.000 francs au Bureau de Bienfaisance et 85.000 francs à la Caisse des Ecoles) pour 550 personnes secourues dont 240 chefs de famille.

La nouvelle de la démission du maire, à la suite du vote intervenu le 21, au sujet des secours en argent aux grévistes, a circulé dans Saint-Cloud.

Il est exact, en effet, que le maire, à la suite de ce vote qui l'avait mis en minorité, avait pensé ne plus être soutenu comme il convenait par les membres de sa majorité et avait adressé sa démission à M. le Préfet de Seine-et-Oise.

Sur l'insistance de ses amis du Conseil Municipal, qui lui ont fait immédiatement connaître qu'il pouvait compter sur leur affectueuse confiance et aussi devant les très nombreux témoignages de sympathie de la grande majorité de la population, le maire a décidé de revenir sur sa décision de démissionner, démission que M. le Préfet de Seine-et-Oise n'a pas cru devoir accepter, en raison, notamment, des marques d'attachement données par la population. C'est avec une énergie nouvelle que M. CHAVETON et sa majorité continueront la lourde tâche qui leur a été confiée par les électeurs qui, nous en avons maintenant la preuve, sont satisfaits des efforts accomplis.

Construction d'H. B. M.

Nous venons d'apprendre, par lettre du 20 mars dernier, de M. le Préfet de Seine-et-Oise, que le comité du patronage des habitations à bon marché, sur le rapport de M. le Délégué départemental à la reconstruction, a émis un avis défavorable à la création, par la ville de Saint-Cloud, d'un office public d'H. B. M.

M. le Préfet a indiqué que si la ville de Saint-Cloud en exprimait le désir, il pourrait transmettre le dossier à l'administration supérieure, mais en précisant qu'étant donné l'avis présenté par les services locaux, il ne pensait pas qu'une décision favorable puisse intervenir.

Nous n'insisterons donc pas car nous estimons que nous avons déjà perdu trop de temps. Quoi qu'en pensent les services départementaux, il est absolument nécessaire de construire des logements à Saint-Cloud et nous nous étonnons qu'il ait fallu plus d'un an pour que l'on nous dise que notre projet de création d'un office public d'H. B. M. n'avait aucune chance d'aboutir.

Heureusement que nous n'avons pas attendu l'avis du comité en question pour nous mettre en rapport avec plusieurs sociétés d'H. B. M., en vue de trouver une solution à l'angoissant problème du logement à Saint-Cloud.

Nos pourparlers avec ces sociétés qui ont examiné les avant-projets que nous avons fait établir pour la construction d'H. B. M. sur des terrains appartenant à la ville, rue Gounod, rue Dailly et quai Carnot, nous permettent de penser que nous arriverons bientôt à des résultats satisfaisants.

Nous ne manquerons pas de tenir nos concitoyens informés de la suite donnée à cette affaire.

Centre Culturel et Artistique

Nos lecteurs ont appris par un précédent bulletin que la Maison d'Education Populaire devait être transférée rue des Ecoles, dans le voisinage immédiat de la Salle des Fêtes. Ce transfert est maintenant réalisé. La nouvelle Maison et la Salle des Fêtes sont désormais groupées sous le vocable de « Centre Culturel et Artistique ».

Dans cette réorganisation, il y a place pour toutes les sociétés et pour tous les groupements qui pourront se livrer, simultanément ou par roulement, à leurs activités propres. Nos jeunes gens y trouveront aussi leur compte, puisqu'ils disposent de deux belles salles de jeux et d'une grande salle de réunion. Enfin, un local a été affecté aux cours d'enseignement ménager et de coupe, tandis qu'un cinéma a été adjoint à la Salle des Fêtes. Un autre local a été réservé aux sociétés de musique.

Déjà l'activité est grande. Les « jeunes » se regroupent, les sociétés se réunissent, les bals se multiplient, les représentations théâtrales se succèdent. C'est ainsi, par exemple, que les élèves du lycée de garçons ont offert, le 18 mars, un grand goûter aux vieux travailleurs et que, le 22 avril, les élèves du lycée de jeunes filles vont renouveler ce geste. *La Croix Rouge* ne reste pas en arrière et projette pour nos vieillards une matinée

cinématographique qui aura lieu le 16 avril. Dans un autre ordre d'idées, le bal de *La Clodo* a connu, le 1^{er} avril, un véritable triomphe. Les dates du 29 avril et du 6 mai sont retenues, la première pour un bal du R. P. F., la seconde pour un bal de l'*Union Nationale des Combattants*. La « scène », elle aussi, ne chôme pas. Le 18 mars, le *Cercle Artistique Clodoaldien* s'est fait longuement applaudir dans « Le Train pour Venise »; le 19 mars, les *Jeunesses Protestantes* ont donné une matinée théâtrale particulièrement réussie; le 25 mars, l'*Association des Cheminots de l'Ouest* a présenté un brillant spectacle de variétés, suivi d'un bal; le samedi 22 avril, en soirée, et le dimanche 23 avril, en matinée, le groupe artistique de l'*Amicale des Anciens Elèves des Ecoles laïques*, dirigé par M. DUCROS, interprétera « Miquette et sa Mère »; le dimanche 7 mai, le lycée de jeunes filles prévoit une grande matinée artistique; enfin, le 20 mai, en soirée, un spectacle de variétés sera organisé au profit du « Parrainage des Vieillards », dirigé par Mme LORRAIN.

Ajoutons que les séances cinématographiques gratuites pour les enfants des écoles communales, ont repris et que, d'autre part, les conférences vont elles-mêmes reprendre.

Le mercredi 19 avril, à 21 heures. M. Jean DE LA ROCCA, homme de lettres, président fondateur de la société *Les Amis d'Edmond Rostand*, fera une conférence sur « Edmond Rostand, prince du panache et de l'esprit français », avec audition de scènes de « *Cyrano de Bergerac* », de « *L'Aiglon* » et de « *Chantecler* ».

Toutes ces manifestations sont de bon augure pour l'avenir du Centre Culturel et Artistique. Ainsi se trouve réalisé un vœu qui, depuis bien des années, était cher à notre population clodoaldienne. La municipalité, qui a déjà reçu de nombreux encouragements, ne négligera rien pour porter à son maximum l'activité de cette nouvelle création.

La direction du Centre Culturel et Artistique est confiée à M. CHAVEGRAND, ancien directeur du lycée de garçons. C'est à lui que devront être adressées toutes les demandes d'attribution de salles. M. CHAVEGRAND recevra, rue des Ecoles :

— Tous les matins, de 11 h. à 12 heures, sauf le lundi et le vendredi.

— Tous les après-midi, de 15 h. à 19 heures, sauf le dimanche et le lundi.

ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 1950

En janvier, il a été distribué 1936 livres; en février, 2098 et en mars, 2470. Le nombre d'abonnés s'est augmenté de 13 unités en janvier, de 19 en février et de 25 en mars.

Dons à la bibliothèque

De M. Pierre JAVET, 1, rue de Crillon, 30 romans et 20 livres d'histoire, philosophie, religions, littérature, beaux-arts.

De Mme MENNESSON, 69, boulevard de la République, 3 livres d'histoire et 2 romans policiers.

De Mme FRANCISBŒUF, 102, avenue Foch, *Sous le triste Soleil splendide*, de Jean FRANCISBŒUF.

Nous adressons tous nos remerciements à ces donateurs et donatrices.

LE RALLYE DU MUGUET A CHARBONNIÈRE

Il est maintenant de tradition qu'à l'occasion du 1^{er} mai, les Clodoaldiens se rendent nombreux cueillir le muguet à Charbonnière, où un charmant accueil leur est réservé par la municipalité.

Cette année, l'excursion à Charbonnière a été fixée au dimanche 30 avril et le départ des cars à 7 heures, le matin, place de l'Eglise.

Le Moto-Club Clodoaldien a voulu, lui aussi, apporter son concours à cette manifestation champêtre, en organisant, en accord avec la municipalité, un grand rallye motocycliste et automobiliste. Ce rallye est ouvert à tous les détenteurs, licenciés ou non, de vélos-moteurs, motos, sidecars, cyclecars et voitures automobiles de toutes cylindrées.

Toutes les personnes désireuses de passer une bonne journée à la campagne, de faire un parcours agréable en courant la chance de gagner un prix important, de visiter le magnifique château de Charbonnière, de faire une moisson abondante de muguet et d'assister le dimanche après-midi à un très amusant gymkana motocycliste sur les pelouses, devant le château, gymkana organisé par le Moto-Club Clodoaldien, se rendront à Charbonnière.

Les personnes qui n'ont pas de véhicule pourront se faire inscrire pour le voyage en auto-cars, soit aux sièges des différentes sociétés locales, soit à la mairie, 2^e bureau, avant le 25 avril, dernier délai.

Le prix du voyage, aller et retour, est de 575 francs; il devra être versé au moment de l'inscription.

Les concurrents du rallye devront s'engager au siège du Moto-Club (café « Le Clemenceau »), 2, rue Royale, à Saint-Cloud, avant le 25 avril et acquitter le montant de l'inscription fixé à 100 francs pour les motos et à 200 francs pour les voitures.

Le règlement du rallye sera à la disposition des personnes intéressées au siège du Moto-Club et à la mairie de Saint-Cloud, 2^e bureau.

Les excursionnistes trouveront sur place, à Charbonnière, du vin du pays et d'excellentes pâtisseries.

En cas de mauvais temps, les salles à manger du château seront mises à la disposition du public.

Un auto-car partira des Coteaux (avenue de Longchamp), à 6 h. 45 et de la Passerelle (avenue Bernard-Palissy, à 6 h. 50).

Chez nos Sapeurs-Pompiers

Mise en service d'une auto-pompe moderne de premier secours

Nous sommes heureux de signaler la mise en service du nouveau fourgon-pompe d'incendie qui a été récemment acquis dans de bonnes conditions aux établissements Laffly.

Il s'agit d'un prototype qui a été homologué par les services du Ministère de l'Intérieur, après avoir été essayé par les Pompiers de Paris, lesquels ont fait accomplir à cet engin des performances remarquables. Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

Auto-pompe de premier secours de 60 m³ de débit horaire nominal. Moteur 6 cylindres 84×107 - embrayage monodisque - boîte à 4 vitesses silencieuses - pont A.R. avec arbre de roues non porteur - direction à droite - freins sur les quatre roues, système duo-servo Bendix. Pompe centrifuge à deux cellules et amorceur à anneau d'eau montée à l'arrière du châssis équipée avec un orifice d'aspiration de 100 m/m. avec raccord et deux orifices de refoulement de 70 m/m munis de raccords. Equipement de premier secours avec tonne de 500 litres et dévidoir garni de 20 mètres de tuyau en caoutchouc, 22 mètres avec raccords et lance à robinet. Coffres sur les banquettes le long de la tonne et le long des marchepieds. Ce véhicule peut transporter 11 sapeurs-pompiers ou gradés.

Son coût a été de 2.000.000 de francs, sur lesquels le Ministère de l'Intérieur accordera à la ville de Saint-Cloud une subvention de 595.000 francs.

Les essais de cet engin ont été effectués par nos sapeurs-pompiers en présence du maire, des membres de la municipalité et des techniciens des établissements Laffly. Les lances mises en action sur la place de l'Eglise, projetèrent de l'eau sous pression jusqu'à la hauteur du clocher. Les essais qui eurent lieu sur le quai Carnot, en utilisant l'eau de la Seine, furent très satisfaisants. Nous donnerons dans le prochain bulletin, la photographie de ce fourgon auto-pompe qui, avec une moto-pompe et une autre auto-pompe complètent notre équipement en matériel de lutte contre l'incendie.

Nous rappelons qu'en cas d'incendie, il y a lieu d'alerter les pompiers en téléphonant : le jour, à Molitor 38-48; la nuit, à Molitor 45-14.

On peut s'adresser aussi, de jour comme de nuit, au commissariat de police : Molitor 43-32.

Nous prions instamment nos concitoyens de ne pas alerter les Pompiers de Paris qui ne se dérangent qu'à la demande de la municipalité et dans des cas exceptionnels. Il est inutile aussi de faire déplacer les pompiers de Versailles qui ne se dérangent qu'en cas de sinistres importants, sur la demande du capitaine commandant le corps de Sapeurs-Pompiers de Saint-Cloud ou de la municipalité.

La Circulation dans St-Cloud

Devant la menace d'effondrement du mur de soutènement limitant la propriété sise en bordure de la rue du Calvaire, au n° 33, la circulation publique des véhicules a dû être réglementée sur cette voie départementale afin d'assurer au maximum la sécurité publique.

Il importait, en effet, de ne pas faire croiser deux véhicules à proximité de ce point dangereux, la trépidation causée par le passage de poids lourds pouvant provoquer un éboulement du mur et des terres soutenues.

Le sens unique, qui a été fixé par arrêté municipal en date du 22 février 1950, avait également un autre but : rechercher la possibilité d'une amélioration de la circulation dans une rue étroite, supportant un trafic important et dépourvue de trottoirs suffisamment larges, pour assurer dans de bonnes conditions la circulation des piétons.

Le trafic le plus grand se faisant dans le sens : pont de Saint-Cloud-Suresnes, et le mur menaçant ruine étant situé du côté gauche de la route prise dans ce sens, il

nous a paru opportun d'autoriser seulement la circulation générale des véhicules dans la direction de Suresnes. Les cyclistes n'apportant pas une gêne considérable n'ont pas été frappés par la réglementation.

Il restait enfin à régler la question de la déviation à partir du pont des 3-Pierrots dans le sens Suresnes-pont de Saint-Cloud.

Cette question ne présentait aucune difficulté en ce qui concerne les véhicules de tourisme et les utilitaires légers qui pouvaient emprunter sans inconvénient, soit la rue du Val-d'Or pour se rendre au pont de Saint-Cloud par les quais, soit la rue Armengaud, l'avenue Pozzo-di-Borgo et la rue Dailly pour arriver au même endroit.

Le point important était la déviation des utilitaires poids lourds, qui, en raison de leur tonnage, pouvaient apporter une perturbation sensible sur l'ensemble des voies empruntées.

La rue du Val-d'Or (C. V. O. n° 2), interdite aux poids lourds, par suite du très mauvais état de l'égout établi en 1900 à une profondeur insuffisante, ne pouvait être utilisée pour la dite déviation.

Par ailleurs, les voies urbaines suivantes : rue Armengaud, rue Coutureau, rue Emile-Verhaeren et rue Preschez, n'ayant pas été construites pour supporter une circulation lourde et les courbes de raccordement de ces rues avec la rue Dailly n'étant pas suffisantes, il était indispensable de ne faire emprunter ces voies par des poids lourds que dans de très rares occasions.

Pour ces raisons et afin que les usagers ne soient pas tentés de rejoindre la rue Dailly, par le trajet le plus court, la déviation des poids lourds a été faite par la rue de Buzenval (C. V. O. n° 1), le boulevard de la République (R. N. 185) et la rue Dailly (R. N. 307).

L'expérience prouve que le sens interdit établi dans la rue du Calvaire a considérablement augmenté la sécurité des piétons et cyclistes dans cette rue.

Nous pensons que la gêne apportée à la circulation des poids lourds utilitaires, des autocars, les jours de courses, des voitures de tourisme des riverains de cette rue ne contrebalance pas l'amélioration très sensible de la sécurité des piétons et de la circulation générale des véhicules dans ladite rue et c'est pour cette raison que nous avons l'intention de maintenir la réglementation actuelle.

Nous signalons qu'à la suite de nouvelles démarches faites par le maire auprès de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de Seine-et-Oise, l'amélioration de la visibilité au carrefour, entre la rue du Calvaire (C. D. 39) et la rue Dailly (R. N. 307), va être réalisée en 1950 par la création d'un pan coupé frappant la propriété de Noailles.

Par ailleurs, un projet de rescindement de certains immeubles sis en bordure de cette voie est actuellement à l'étude au service des Ponts et Chaussées. Sa réalisation permettrait l'élargissement des trottoirs et l'amélioration de la circulation des piétons.

Au sujet de l'attribution de bons de gaz et d'électricité aux familles nombreuses

Nous avons indiqué dans le précédent bulletin, la décision prise par le Conseil Municipal, le 25 janvier dernier, d'accorder des bons de gaz et d'électricité aux familles nombreuses, en signalant que la mise en application de cette décision interviendrait dès que M. le Préfet aurait approuvé la délibération.

Or, M. le Préfet n'a pas encore approuvé la délibération. Il a fait connaître, par lettre du 21 février 1950, qu'il semblait plus judicieux de faire prendre par le Bureau de Bienfaisance, la mesure envisagée par le Conseil Municipal et de ne donner les bons qu'aux familles nombreuses, jugées particulièrement dignes d'intérêt par le Bureau de Bienfaisance.

Il fut répondu à M. le Préfet que nous ne partagions pas sa façon de voir et nous avons insisté pour que la délibération soit approuvée, en lui faisant remarquer que le Conseil Municipal pouvait tout aussi bien que le Conseil Général — lequel a adopté une mesure semblable à la nôtre — attribuer des bons de consommation de gaz et d'électricité aux familles nombreuses, sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir le Bureau de Bienfaisance.

M. le Préfet, après avoir réexaminé l'affaire, nous a adressé la lettre suivante, que nous portons à la connaissance de nos concitoyens.

à Monsieur le Maire de Saint-Cloud.
Le Préfet de Seine-et-Oise

OBJET : Attribution de bons de gaz et d'électricité aux familles nombreuses.

Référence : votre lettre du 23 février 1950.

« J'ai pris connaissance de votre lettre du 23 février 1950, par laquelle vous insistez pour que soit approuvée purement et simplement la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 janvier 1950, décidant d'attribuer des bons de gaz et d'électricité aux familles nombreuses.

« Vous invoquez notamment une décision récente du Conseil Général de Seine-et-Oise, prise en faveur des familles nombreuses et des économiquement faibles et visant à leur accorder des allocations pour les consommations de gaz et d'électricité.

« Et vous estimez que, contrairement aux observations formulées dans ma lettre du 21 février 1950, le Bureau de Bienfaisance n'a pas à se substituer au Conseil Municipal pour aider certaines familles intéressantes que le seul mot « d'indigence » risque d'éloigner.

« J'ai l'honneur de vous préciser que la délibération du Conseil Général à laquelle vous faites allusion ne sera rendue exécutoire et ne pourra en fait être mise en application qu'après approbation du budget départemental par M. le Ministre de l'Intérieur. Rien ne permet d'augurer de la décision qui interviendra à ce sujet.

« Au surplus, en admettant que la décision prise par l'Assemblée départementale soit approuvée, la question se posera alors de savoir si les communes peuvent être autorisées à prendre une semblable mesure qui constituerait un deuxième dégrèvement pour les familles bénéficiaires.

« En tout état de cause, la situation intéressante des familles nombreuses ne m'échappe pas, et je serais pour ma part disposé à vous donner satisfaction si des instructions précises le permettaient.

« En l'absence de ces instructions et en raison de l'intérêt que présente cette question, j'en ai saisi M. le Ministre de l'Intérieur.

« Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite qui sera réservée à cette affaire.

« Pour le Préfet de Seine-et-Oise :
« Le Secrétaire Général,
« Signé : CHARLES-DUPUCH. »

Nous ne manquerons pas, à notre tour, de tenir nos concitoyens au courant de la décision prise par le Ministre de l'Intérieur.

A PROPOS DES DROITS ET TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Nous indiquions dans le précédent bulletin, qu'à la suite de vérifications par un conseiller référendaire de la Cour des Comptes, les Contributions Indirectes nous réclamaient les droits et taxes sur le chiffre d'affaires avec les pénalités d'usage, pour des transports de farine effectués par les camions de la ville, en 1947, alors que les transporteurs étaient en grève et pour du bois de chauffage à la population.

Nous sommes heureux de signaler aux contribuables que, grâce à la compréhension des services des Contributions Indirectes de Saint-Cloud et de Versailles, qui ont examiné avec la plus grande bienveillance la requête que nous avons formulée, tendant à obtenir la remise des droits et taxes en question, la ville n'a eu à payer qu'une somme extrêmement minime.

Nous remercions bien sincèrement les services des Contributions Indirectes.

La Lutte contre les Moustiques

Désireux de voir disparaître les moustiques qui pululent l'été à Saint-Cloud et qui incommode la population, nous avons demandé à la société de Saint-Gobain qui possède dans notre localité une section antiparasitaire, de nous indiquer les moyens de détruire ces insectes.

Nous savons que dans les communes voisines des traitements ont été effectués avec des résultats inégaux, de sorte que les dépenses engagées à cet effet l'ont été souvent en pure perte.

Nous voudrions entreprendre la lutte contre les moustiques et obtenir la destruction complète de ceux-ci, comme cela a été fait à Lyon, en Corse et dans différentes régions.

La société de Saint-Gobain a saisi de la question l'Institut Pasteur, qui a bien voulu faire effectuer une enquête sur place par le D^r TOUMANOFF, chef de laboratoire.

Le D^r TOUMANOFF nous indique, dans un long rapport, que la lutte des moustiques dans une localité, qu'il s'agisse d'un centre urbain ou rural, ne peut être conduite qu'après une reconnaissance de la faune culicidienne locale. Cette dernière comporte, en effet, des espèces et variétés de moustiques dont la destruction dans la nature peut être différente, selon leur comportement biologique.

D'après le D^r TOUMANOFF, à la suite d'une enquête faite en hiver, dans la propriété des établissements Saint-Gobain, à Saint-Cloud, il y aurait deux sortes de moustiques : *le culex pipiens pipiens* et *le culex antigenicus*. Pour arriver à les détruire complètement, il faudrait procéder au recensement des locaux à traiter et à l'établissement de la surface devant être traitée.

Par local à traiter, il convient d'entendre toute la maison, de la cave au grenier, y compris les annexes, garages, etc.

Il faudrait, en outre, recenser les points d'eau et autres gîtes à moustiques.

C'est un travail considérable qui ne peut se faire qu'avec des équipes spécialisées et avec le concours de la population.

La dépense qui en résulterait serait très élevée et l'on parle de 4 à 5 millions de francs.

Nous ne pouvons évidemment engager une telle dépense. Nous avons bien pensé à un traitement par hélicoptère, mais des spécialistes nous ont affirmé que cela ne donnerait pas des résultats complets.

En attendant que nous ayons trouvé la possibilité de détruire entièrement les moustiques avec le minimum de frais, nous engageons vivement la population, comme nous l'avons fait l'an dernier, à détruire elle-même ces insectes avec un produit à base de D. D. T. que l'on trouve chez les droguistes, quincailliers et marchands de couleur.

Dans un article intitulé « Périssse le moustique », inséré au n° 33 du *Bulletin Municipal*, M. Robert HARDOUIN indiquait qu'il ne fallait pas perdre de vue que tout marigot, toute flaque persistante, toute boîte vide de conserves abandonnée ici et là, tout réservoir non couvert, tout tonneau à eau de pluie, bac, citerne non bouchée dans le jardin, tout cheneau où l'eau stagne, était susceptible d'attirer et de renfermer des larves de moustiques, qu'il fallait chercher à les faire mourir en les empêchant de respirer et que la plus mince couche d'huile à la surface de l'eau y parviendrait.

Nous serions reconnaissants à nos concitoyens de ne pas manquer de répandre du pétrole ou du gaz-oil sur toute flaque d'eau stagnante qui se révélerait dans leur immeuble ou propriété (jardins, garages, etc.).

INFORMATIONS DIVERSES

RECENSEMENT DE LA CLASSE 1951

Par arrêté en date du 7 février 1950, publié au *Journal Officiel* du 11 du même mois, M. le Ministre de la Défense Nationale a prescrit le recensement des jeunes gens de la classe 1951, c'est-à-dire nés du 1^{er} janvier au 31 décembre 1931.

Les opérations de recensement ont commencé le 6 mars 1950. Elles se termineront le 26 mai prochain. Ces délais sont de rigueur. Les retardataires ne pourront être recensés qu'avec la classe 1952.

Les inscriptions sont reçues à la mairie, 3^o bureau.

Election des Membres des Conseils d'Administration des Caisses Primaires de Sécurité Sociale et des Caisses d'Allocations Familiales

Une loi du 30 octobre 1946 a prévu que les membres des Conseils d'administration des Organismes de Sécurité Sociale seront désignés par voie d'élection. Ces Conseils sont composés :

Pour les 3/4 des représentants élus des travailleurs relevant de la Caisse.

Pour 1/4 des représentants élus des employeurs.

Les administrateurs sont élus dans chaque catégorie au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et sans panachage.

Le règlement d'administration publique du 28-12-1946, pris en application de la loi précitée, confie aux

maires un certain nombre d'attributions en ce qui concerne le recensement des électeurs, l'établissement des listes électorales et l'organisation des opérations électorales.

En conséquence, il est procédé au recensement des électeurs sous la responsabilité des employeurs qui sont tenus de faire retirer les imprimés nécessaires à la mairie (3^e bureau).

A. - CAISSES PRIMAIRES DE SÉCURITÉ SOCIALE

1^o Qui est électeur salarié

Sont électeurs, dans la catégorie des travailleurs, les assurés sociaux obligatoires ou volontaires, de l'un ou l'autre sexe, de nationalité française ou protégés français de 18 ans au moins, relevant de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale, sous réserve qu'ils n'aient pas été condamnés à l'une des peines entraînant, selon la loi française, la déchéance des droits politiques.

Sont également électeurs dans la même catégorie, les assurés sociaux de l'un ou l'autre sexe, de nationalité étrangère, résidant depuis deux ans en France, âgés de 18 ans au moins, relevant de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale, sous réserve qu'ils soient pourvus d'une carte de travailleur délivrée par le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale et n'aient jamais subi une des condamnations prévues à l'alinéa précédent.

Sont donc électeurs d'une manière générale :

Les ouvriers, employés et cadres du commerce et de l'industrie;

Les magistrats, les fonctionnaires civils et agents de l'Etat;

Les ouvriers d'Etat;

Le personnel de l'Electricité de France;

Le personnel auxiliaire de la S. N. C. F.;

S'ils sont assujettis au régime général, pour une partie des risques, les fonctionnaires et agents des départements, communes et des établissements publics.

Ne sont pas électeurs d'une manière générale, les travailleurs des professions agricoles, les militaires, les marins, le personnel titulaire de la S. N. C. F., les ouvriers mineurs, les bateliers, le personnel des collectivités locales dont le régime est constitué en dehors du régime général de la Sécurité Sociale.

Les assurés obligatoires travaillant pour le compte de plusieurs employeurs, tel est le cas notamment des voyageurs de commerce, des femmes de ménage, doivent demander leur inscription à la mairie du lieu de résidence.

2^o Qui est électeur employeur

Sont électeurs, dans la catégorie des employeurs, toutes les personnes de l'un ou l'autre sexe, de nationalité française ou protégés français, qui sont tenus de payer des cotisations au titre des A. S. à la Caisse Primaire de Sécurité Sociale pour les assurés obligatoires qu'elles emploient, sous réserve qu'elles n'aient pas été condamnées à l'une des peines entraînant, selon la loi française, la déchéance des droits politiques.

Sont également électeurs dans la même catégorie, les personnes de nationalité étrangère, remplissant les conditions fixées à l'alinéa précédent, qui résident depuis deux ans au moins en France.

Lorsque l'employeur est une personne morale, l'électeur est un mandataire désigné à cet effet.

Sont électeurs dans la catégorie des employeurs, les personnes qui occupent du personnel domestique, y compris les femmes de ménage.

Dans ce cas, c'est en principe le chef de famille qui a la qualité d'employeur, donc d'électeur.

Est également électeur, le propriétaire d'un immeuble s'il emploie un concierge. Le gérant peut se charger des opérations de recensement en qualité de mandataire du propriétaire, mais ne peut voter à la place de celui-ci. Il ne peut en être autrement que si le propriétaire est une personne morale, celle-ci alors, conformément à la loi, désigne le gérant comme mandataire pour le vote.

En ce qui concerne les propriétaires d'appartements, c'est le syndicat qui est électeur, à défaut, les propriétaires doivent désigner un mandataire.

Un employeur, personne physique, qui possède plusieurs éta-

blissements, doit se déclarer à la mairie du siège de son principal établissement. Il ne peut voter que pour l'élection du Conseil d'administration de la Caisse dont relève ce siège puisque la loi ne permet pas aux personnes physiques de voter par mandataire.

Au contraire, un employeur, personne morale, qui possède des établissements dans la circonscription de plusieurs Caisse, peut désigner, en vue du vote, un mandataire dans chaque circonscription de Caisse.

B. - CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Sont électeurs dans chaque catégorie d'administrateurs, les allocataires de l'un ou l'autre sexe, de nationalité française ou étrangère, qui ont droit aux prestations familiales, au titre du mois de mars 1950, sous réserve qu'ils n'aient pas été condamnés à l'une des peines entraînant, selon la loi française, la déchéance des droits politiques, ni déchus de la puissance paternelle. Les allocataires ayant qualité de représentant d'une personne morale ne peuvent voter que dans la catégorie des employeurs.

Il faut entendre par allocataire, toute personne du chef de qui ont été ou auraient dû être versées par la Caisse, au titre du mois de mars 1950, des allocations de maternité, familiales, de salaire unique ou pré-natales, le plus souvent, l'allocataire est le chef de famille. Dans un ménage, une seule personne peut être considérée comme allocataire.

Les salariés âgés de moins de 18 ans, qui ont droit aux prestations familiales, au titre du mois de mars 1950, sont électeurs à la Caisse d'Allocations Familiales, bien qu'ils ne soient pas électeurs à la Caisse Primaire de Sécurité Sociale.

L'employeur est tenu, s'il y a lieu, de porter sur sa carte d'électeur et sous sa responsabilité, mention de sa qualité d'allocataire.

Cas particuliers

Les chômeurs doivent demander eux-mêmes leur inscription à la mairie de leur dernier lieu de travail. Ils doivent présenter au maire une attestation de l'Office du Travail, certifiant qu'ils se trouvent en état de chômage involontaire.

Les étudiants doivent demander leur inscription à la mairie de l'établissement dans lequel ils font leurs études. Ils doivent présenter leur carte d'immatriculation.

Les titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une pension de vieillesse, au titre des Assurances Sociales, qui n'effectuent aucun travail salarié, demandent leur inscription à la mairie du lieu de leur résidence.

..

Les élections aux Conseils d'administration des Caisse Primaires de Sécurité Sociale et des Caisse d'Allocations Familiales non agricoles, auront lieu LE 8 JUIN 1950.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que l'emplacement des sections de vote seront indiqués ultérieurement par voie d'affiches.

REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR LA CHAMBRE DES METIERS

Les opérations de révision de la liste électorale pour 1950 auront lieu à la mairie (3^e bureau), du 1^{er} avril au 21 avril 1950.

Détermination des électeurs et électrices

La jouissance du droit de vote est accordée, sans distinction de sexe, aux citoyens qui remplissent les conditions générales suivantes :

Conditions pour être inscrit sur les listes

— Exercer depuis au moins 1 an la profession d'artisan-maître ou d'artisan-compagnon dans le ressort de la Chambre de Métiers.

— Etre inscrit sur la liste électorale politique.

— Etre âgé de 25 ans révolus au plus tard le 20 avril 1950 inclus.

— Avoir une ancienneté de 3 ans dans une profession, apprentissage compris.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la mairie (3^e bureau).

DIVAGATION DES CHIENS

On nous signale de différents côtés que des chiens errent dans la ville en toute liberté et que quelques-uns de ces animaux ont mordu des personnes, notamment, dans le quartier de Montretout.

Nous rappelons encore une fois que la divagation des chiens dans les rues est formellement interdite et que les propriétaires de ces animaux s'exposent à des sanctions, prévues par la loi du 21 juin 1898 et différentes circulaires ministérielles.

Si ce rappel ne suffit pas, la municipalité prendra toutes mesures pour faire respecter la réglementation prévue à cet effet : les chiens errants seront ramassés et mis en fourrière et des procès-verbaux seront dressés aux propriétaires.

Nous ne saurions donc trop conseiller aux propriétaires de chiens de tenir ces animaux en laisse ou de les enfermer.

SECOURS EN FAVEUR DES JEUNES SOLDATS

A la demande du Conseil Municipal, qui a attribué une subvention spéciale au Bureau de Bienfaisance, la commission administrative de cet établissement public a décidé d'accorder une prime de 500 francs à chaque jeune soldat nécessiteux, actuellement sous les drapeaux en qualité d'appelé.

M. le Préfet de Seine-et-Oise a approuvé la délibération de la commission administrative, sous réserve, toutefois, que la somme de 500 francs soit versée aux familles nécessiteuses qui ont des enfants sous les drapeaux et non aux soldats eux-mêmes.

Les personnes intéressées par cette question voudront bien se faire inscrire à la mairie, 8^e bureau, ou adresser une demande au maire.

Comprenne qui pourra...

D'importants travaux de terrassement sont actuellement entrepris en bordure de la route nationale n° 307, entre la Porte-Jaune et la gare de Garches, en vue de la construction d'un collecteur compris dans le programme d'assainissement de la vallée du rû de Vaucresson.

Plusieurs de nos concitoyens qui s'intéressent à ces travaux payés par le syndicat intercommunal du rû de Vaucresson, dont font partie les communes de Saint-Cloud, Garches et Marnes-la-Coquette, et subventionnés par l'Etat et le département de Seine-et-Oise, nous ont demandé pourquoi l'entreprise chargée de l'exécution des travaux transportait les terres en excédent à plusieurs dizaines de kilomètres, alors qu'il existe, tout à proximité du chantier, une décharge publique sur des terrains dépendant de l'administration des Beaux-Arts, c'est-à-dire de l'Etat, terrains qui sont séparés du parc de Saint-Cloud par la ligne de chemin de fer et l'auto-route.

Nous n'avons pu répondre aux questions posées pour la bonne raison que nous ne comprenons pas nous-mêmes pourquoi l'Etat subventionne des dépenses de transport de terres, alors que ce même Etat possède, à côté du chantier, des terrains sur lesquels ces terres peuvent être déversées sans aucun dommage.

Nous ne voulons pas croire qu'aucun accord n'ait pu intervenir entre les Ponts et Chaussées, chargés de faire exécuter les travaux, d'une part, et l'administration des Beaux-Arts, d'autre part.

UN JOLI GESTE

Nous sommes heureux de signaler ici l'initiative prise par le Comité d'Entr'Aide de Saint-Cloud qui assure la gestion du Dispensaire des Coteaux, 11, rue Albert-I^{er}.

Dans le but d'offrir un vélo Solex à Sœur Jeanne de Chantal pour faciliter ses déplacements auprès des malades du quartier, une souscription à laquelle la presque totalité de la population ouvrière de la Passerelle a tenue à prendre part, a réuni la somme nécessaire à l'achat de l'appareil en question.

C'est de la part de la population une belle manifestation de sympathie envers les Religieuses du Dispensaire en même temps qu'un geste de touchante reconnaissance pour leur dévouement à toutes les misères du quartier.

DEMEURES ROYALES DISPARUES

Notre conservateur du Musée d'Histoire Locale a été sollicité par son collègue du Musée de l'Île de France (appartenant à la Préfecture de la Seine), pour prêter à ce dernier un certain nombre d'objets déterminés et de documents précieux, afin de participer le plus largement possible à une grande exposition sur les *Demeures Royales Disparues*, qui aura lieu au château de Sceaux (Seine), dans les mois de mai et juin de cette année.

Nous apprécions hautement la valeur de cette invitation officielle qui ne pourra qu'étendre la réputation qu'a déjà acquise notre petit mais fort riche musée par l'authenticité de ses collections et leur agréable présentation dans les salles de la mairie.

On se devra d'aller visiter à Sceaux, le moment venu, cette exposition pleine d'intérêt, dans laquelle Saint-Cloud tiendra une place de choix.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Nous avons relevé dans différents journaux officiels, les promotions suivantes :

Légion d'Honneur

Au grade d'Officier

(Décret du 15 février 1950 - J. O. du 17)

HUGUENIN (René, Marcel), médecin commandant.

Dans le même *Journal Officiel*, nous relevons que, par décret en date du 14 février 1950, M. HUGUENIN René, agrégé près la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, a été nommé à l'emploi de professeur de la chaire de cancérologie médicale et sociale de la Faculté de Médecine (chaire d'Université) et titulaire dans le grade correspondant.

M. HUGUENIN René est le fils de feu M. HUGUENIN, ancien adjoint au maire de Saint-Cloud et administrateur des établissements hospitaliers que beaucoup de nos concitoyens ont connu. La sœur de M. René HUGUENIN habite à Saint-Cloud.

Nous adressons à M. René HUGUENIN, toutes nos félicitations.

Au grade de Chevalier

M. Yves MARTEL, artiste dramatique, 140, boulevard de la République, à Saint-Cloud.

Le récipiendaire qui, dans de nombreuses circonstances, nous a apporté son concours et donné ses avis éclairés pour la mise sur pied à la Maison de l'Éducation Populaire de pièces théâtrales est une belle figure clodoaldienne. Nous sommes heureux que les services qu'il a rendus au théâtre soient récompensés par la haute distinction dont il vient d'être l'objet et qu'il a pleinement méritée.

Palmes Académiques

Ont été nommés Officiers d'Académie au J. O. du 17 mars 1950, pour services rendus pendant leur captivité :

M. FABRE André, professeur au lycée de Saint-Cloud.

M. RABOIN Paul, instituteur public à Saint-Cloud.

M. BAIS Pierre, professeur au lycée Condorcet à Paris, demeurant 52, avenue Bernard-Palissy, à Saint-Cloud.

Médaille d'Honneur de l'Éducation Physique et des Sports

Médaille d'Or

(Arrêté du 15 décembre 1949, J. O. du 28 mars 1950)

M. MULLER Marcel, à Saint-Cloud.

Médaille d'Argent

(Arrêté du 15 décembre 1949, J. O. du 28 mars 1950)

ADAM Louis, Saint-Cloud.

COUCKE Adolphe, Saint-Cloud.

PELTIER Jacques, Saint-Cloud.

Compte rendu analytique de la Séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 MARS 1950

Présents : MM. CHAVETON, maire; ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, adjoints; DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. DISCOUR, DUCROS, PETIT, COLIN, MARIN, CLÉMENTEL, CHAUVEAU, POUSSEUR, GALATAUD, Mme NOSLEY, MM. COMEAU, CADET, GUÉDON, LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

Absents excusés : MM. BERGER, BEAUFOCHER, OBLE.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 septembre 1947, MM. BERGER, BEAUFOCHER, OBLE, ont donné pouvoir écrit à M. CHAVETON, maire, de voter en leur nom. M. DEVÈZE ayant dû quitter la séance avant la fin, a donné également un pouvoir écrit à M. CHAVETON.

Secrétaire de séance : M. Jean MARIN.

Le procès-verbal de la dernière séance, mis aux voix par le maire, est adopté par 17 voix contre 8.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. DISCOUR, PETIT, COLIN, MARIN, CLÉMENTEL, CHAUVEAU, POUSSEUR, BERGER, BEAUFOCHER, OBLE.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, CADET, GUÉDON, Mme NOSLEY, MM. LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

S'est abstenu : M. DUCROS qui était absent à la dernière séance.

M. GALATAUD demande une rectification du procès-verbal en ce qui concerne la proposition qu'il avait faite pour que la taxe d'habitation soit votée d'après un tarif progressif. Sur le procès-verbal, il est indiqué : « M. GALATAUD propose pour la taxe d'habitation, un tarif progressif avec augmentations du taux actuel de la taxe pour les loyers supérieurs à 12.000 francs ».

Or, M. GALATAUD déclare ne pas avoir parlé de loyers mais bien de valeurs locatives, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Le procès-verbal est, en conséquence, rectifié et il convient de lire au lieu et place de loyers : valeurs locatives.

M. LE GUEN élève une protestation parce que la motion déposée par le groupe socialiste, indiquant les raisons pour lesquelles celui-ci votait contre le budget de 1950 de la ville, n'a pas été insérée *in-extenso* dans le compte rendu analytique.

M. DEVÈZE secrétaire de la séance, fait remarquer que l'essentiel de cette motion a été porté dans le compte rendu analytique.

M. le Maire signale qu'il s'agit d'un compte rendu analytique et que, par conséquent, il n'est pas possible d'y faire figurer tout ce qui se dit au Conseil Municipal, ni d'y introduire *in-extenso* toutes les motions qui sont déposées.

Le Conseil, délibérant sur les questions portées à l'ordre du jour, prend les décisions ci-après :

I. - SECOURS AUX GREVISTES ET A LEUR FAMILLE :

M. ROLLIN, rapporteur de la Commission des œuvres sociales, lit le rapport suivant :

Secours aux grévistes :

« M. le Maire expose les décisions prises par la Municipalité pour apporter aux grévistes et à leur famille une aide de premier secours.

Jusqu'à ce jour, il n'a été question que d'une aide en nature et les dispositions suivantes ont été prises :

- 1^o Enfants de 0 à 2 ans : 1 litre de lait par jour.
— 1 à 4 ans : 1 bon de farine d'une valeur de 60 fr. pour trois jours.
- 2^o Enfants de 4 à 14 ans : Accès gratuit des cantines scolaires.
— 4 à 10 ans : 2 kilos de pain par semaine.
— 10 à 16 ans : 4 kilos de pain par semaine.
— 4 à 16 ans : 5 bons de 50 fr. = 250 fr. de denrées diverses par semaine.

- 3° Adultes : Repas gratuits à la cantine municipale, 4 kilos de pain par semaine, 5 bons de 50 francs de denrées diverses, soit 250 francs par semaine, pour le chef de famille et son conjoint (s'il ne travaille pas) ainsi que pour les parents dont il a la charge complète;
- 4° Prise en charge en ce qui concerne la visite médicale et les médicaments, de la différence entre les factures des médecins et pharmaciens et le remboursement des assurances sociales (cette mesure n'est valable que pour les enfants jusqu'à 16 ans);
- 5° Transport gratuit par l'ambulance municipale pour tous les cas urgents d'hospitalisation;
- 6° Gratuité des bains-douches pour les grévistes et les membres de leur famille à charge, sur présentation d'un bon retiré à la mairie;
- 7° Un bon de 50 kilos de charbon lorsqu'il y a un malade dans la famille et sur présentation d'un certificat médical.

Ces mesures sont approuvées par la Commission.

Le montant des secours en nature distribués du 1^{er} au 19 mars, s'élève au total à 344.725 francs.

Pour la semaine en cours, du 20 au 26 mars, les bons distribués dans la journée d'hier, 20 mars, représentent 185.270 fr.

Plus les repas des enfants dans les cantines scolaires.

La somme engagée est donc actuellement de l'ordre de près de 600.000 francs.

La grève se prolongeant, il a paru à la Municipalité que l'attribution de seuls bons en nature ne pouvait permettre aux bénéficiaires de faire face à certains besoins cependant élémentaires.

C'est pourquoi la Municipalité propose d'attribuer à tout chef de famille en grève, une somme de 100 francs par semaine, plus 50 francs par personne à charge, indépendamment, bien entendu, des attributions en nature, comme il est dit ci-dessus.

La question du principe de l'attribution d'un secours en argent, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité, à l'exception de M. PETIT qui a déclaré voter contre.

Pour la détermination de l'importance du secours, M. GALATAUD propose 200 francs par jour pour le chef de famille, plus 50 francs par jour par personne à sa charge.

Après discussion, la proposition présentée par la Municipalité est adoptée. Il est toutefois décidé que ces dispositions seront reconsidérées si la grève se prolonge.

Cas particuliers : il est entendu que les cas exceptionnels de détresse seront secourus, indépendamment du secours envisagé ci-dessus.

Un vote sur ce point réunit l'unanimité de la commission.

Charbon : Mme NOSLEY attire l'attention de la Commission sur le cas des foyers comprenant de tout jeunes enfants, pour lesquels une attribution de charbon serait utile.

La Commission approuve cette suggestion et décide l'attribution de 50 kilos de charbon par semaine pour les enfants de 0 à 1 an (un sac par foyer et par semaine au maximum).

Organisme de répartition des secours : M. BILLARD propose que les secours soient distribués par une commission spéciale comprenant des représentants des trois tendances du Conseil municipal et des représentants des différentes tendances syndicales.

Après discussion et échange de vue, il est décidé de s'en tenir à ce qui se fait actuellement, qui paraît le moyen le plus simple et le plus rapide.

La question avait été mise aux voix. Ont voté pour la constitution d'une commission spéciale : M. BILLARD, Mme NOSLEY, MM. GALATAUD et CADET, les autres membres ont voté contre.

M. BILLARD reprend sa proposition pour ce qui concerne la détermination des cas exceptionnels à secourir spécialement.

Il est entendu que le comité de secours aux grévistes pourra toujours signaler au service social et au Bureau de Bienfaisance, les personnes se trouvant dans une situation particulièrement difficile, nécessitant l'octroi d'un secours spécial.

M. PETIT, rapporteur de la Commission des finances, lit à son tour le rapport de cette commission, qui partage le point de vue de la Commission des œuvres sociales et qui propose au Conseil de donner au Bureau de Bienfaisance une subvention de 1.000.000 de francs.

M. le Maire porte ensuite à la connaissance du Conseil, une lettre en date du 21 mars 1950, par laquelle M. le Préfet de Seine-et-Oise donne toutes précisions concernant les secours qui peuvent être accordés aux grévistes par le Bureau de Bienfaisance et indique dans quelles conditions ces secours peuvent être servis.

M. FINELLE, après avoir demandé des renseignements au sujet du nombre des grévistes et des personnes à leur charge, propose que la subvention complémentaire au Bureau de Bienfaisance,

prévue par la Commission des finances pour 1.000.000 de francs, soit fixée à 1.500.000 francs.

M. GALATAUD, au nom du groupe communiste, demande qu'un secours en argent de 500 francs par semaine soit accordé par le Bureau de Bienfaisance aux grévistes plus 250 francs par personne à charge.

M. LE GUEN, au nom du groupe socialiste, donne lecture d'une motion indiquant les secours en nature à accorder aux grévistes, réclamant une subvention de 1.500.000 francs pour le Bureau de Bienfaisance ainsi que la création d'une commission de contrôle, composée des représentants des trois tendances du Conseil municipal ainsi que des représentants des centrales syndicales.

Au cours de la discussion qui s'ensuit, M. MONSEL, 1^{er} adjoint, indique qu'il a promis aux grévistes de leur accorder les secours du Bureau de Bienfaisance, quinze jours après la reprise du travail.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver la façon de voir de M. MONSEL.

M. BILLARD propose au maire de suspendre la séance.

La séance est suspendue à 22 h. 40.

A la reprise, à 23 heures, le Conseil prend, par 21 voix contre 5, la décision ci-après :

Le Conseil,

Se ralliant à la proposition du groupe socialiste,

Approuve l'ensemble des mesures déjà prises par la Municipalité pour secourir les grévistes et leur famille, par l'intermédiaire du Bureau de Bienfaisance.

Pour couvrir les dépenses déjà engagées par cette œuvre et celles à venir, vote en sa faveur une subvention complémentaire de 1.500.000 francs, compte tenu de la décision prise au cours de la présente séance, de continuer l'attribution des secours quinze jours après la reprise du travail (proposition MONSEL).

En vue de suivre et contrôler les demandes formulées par les grévistes, décide la création d'une commission comprenant : un représentant de chacun des trois groupes composant le Conseil municipal et un représentant de chacune des centrales syndicales, les demandes étant transmises au Bureau de Bienfaisance pour attribution.

M. GALATAUD indique que le groupe communiste ne votera pas cette motion parce que, d'une part, les secours en espèces n'y sont pas portés et que l'ensemble des secours en nature est insuffisant; d'autre part, parce qu'il n'y a à Saint-Cloud que deux centrales syndicales qui s'intéressent aux grévistes et qu'il n'est pas nécessaire de faire collaborer les autres centrales syndicales. Il demande qu'il soit fait confiance au comité de grève.

M. le Maire précise bien que les secours en argent et en nature sont accordés par le Bureau de Bienfaisance. Il indique que les secours déjà reçus par les grévistes ou à recevoir par eux représentent un maximum qu'il est difficile de dépasser, sans obérer les finances de la ville. Il reconnaît qu'un secours en argent de 100 francs par semaine pour le chef de famille et 50 fr. par personne à charge n'est pas élevé, qu'il s'agit là d'une aide devant permettre aux bénéficiaires de faire face à certains besoins, par exemple : achat de timbres-poste, envoi d'un télégramme, etc., mais signale qu'il a aussi le devoir de ménager les intérêts des contribuables, que les cas spéciaux et les situations particulièrement difficiles seront examinés chaque jour par le Bureau de Bienfaisance.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. DISCOUR, DUCROS, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVEAU, POUSSEUR, BERGER, BEAUFOUCHER, OBLE, LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

Ont voté contre : M. GALATAUD, Mme NOSLEY, MM. COMEAU, CADET, GUEDON.

Le groupe communiste demande que les 50 kilos de charbon ne soient pas seulement remis aux foyers ayant des enfants de moins d'un an mais à tous les foyers.

Sur la proposition de M. FINELLE, le Conseil décide, à l'unanimité, d'étendre cette mesure aux foyers ayant des enfants de 0 à 2 ans.

M. GALATAUD en revient à son amendement, pour lequel il propose que le Bureau de Bienfaisance accorde aux grévistes 500 francs par semaine plus 250 francs par semaine par personne à charge, au lieu de 100 francs par semaine plus 50 francs par personne à charge, proposés par la commission des œuvres sociales. Il demande un vote.

La question, mise aux voix par le Maire, donne les résultats suivants :

Ont voté pour les 500 francs : MM. GALATAUD, COMEAU, GUEDON, CADET, Mme NOSLEY, du groupe communiste. Ont voté contre, tous les autres conseillers municipaux.

M. DUCROS indique qu'un secours de 100 francs par semaine pour le chef de famille et 50 francs pour les personnes à charge lui paraît insuffisant et demande s'il n'y aurait pas possibilité

d'adopter une solution intermédiaire entre les 500 francs proposés par le groupe communiste et les 100 francs de la commission des œuvres sociales.

M. LE GUEN propose, au nom du groupe socialiste, 350 francs et demande que sa proposition soit mise aux voix. Le vote donne les résultats suivants :

Pour l'attribution des 350 francs : MM. GALATAUD, COMEAU, GUEDON, CADET, Mme NOSLEY, MM. LE GUEN, FINELLE, BILLARD, POUSSEUR, DUCROS, MARIN, soit 11 voix.

Contre l'attribution des 350 francs et pour les 100 francs de la commission des œuvres sociales : MM. CHAVETON, MONSEL, CLEMENTEL, DISCOUR, PETIT, COLIN, BERGER, DEVÈZE, BEAUFOCHER, OBLE, soit 10 voix.

Se sont abstenus : MM. ROLLIN, SCHREDER, CHAUVEAU, LAURENCE, Mlle LAPLANCHE.

Le Conseil décide, en conséquence, de demander au Bureau de Bienfaisance, d'accorder, en sus des secours en nature déjà énumérés, un secours en argent de 350 francs par semaine au gréviste chef de famille et 175 francs par semaine aux personnes à sa charge.

..

Sur la proposition de MM. BILLARD et LE GUEN, émet par 21 voix et 5 abstentions, celles du groupe communiste, les vœux suivants :

a) Le Conseil,

Considérant que les travailleurs en grève doivent être assimilés à des travailleurs en chômage et que, dans ces conditions, il importe que la collectivité tout entière leur vienne en aide;

Emet le vœu que les secours alloués à ces grévistes soient pris en charge par l'Etat et le département;

b) Le Conseil,

Considérant, par ailleurs, que le pouvoir d'achat amenuisé par la hausse constante des prix ne correspond pas aux besoins vitaux des foyers;

Emet le vœu qu'une collaboration confiante s'établisse enfin entre patrons et ouvriers, nonobstant toute considération d'ordre politique ou philosophique, afin que le salaire des travailleurs puisse permettre à ces derniers d'assurer dignement leur existence et celle de leur famille.

Insiste pour que le Gouvernement prenne toutes dispositions utiles à cet effet et se fasse l'arbitre impartial d'une situation qui ne saurait durer sans compromettre gravement l'avenir de la Nation.

..

II. Décide, à l'unanimité, après les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité des projets d'acquisition par la ville, d'une part, des immeubles situés rue du Docteur-Desfossez, dans lesquels sont installés les services de la perception, des contributions directes et indirectes et de la consultation des nourrissons; d'autre part, de la propriété Leygues, boulevard de la République, en vue de son aménagement en établissement du second degré, de poursuivre la procédure réglementaire déjà engagée, afin d'obtenir l'approbation des deux projets en question.

III. Décide, à l'unanimité, de conclure un accord amiable avec l'un des propriétaires des terrains situés quai Carnot, entre la rue Feudon et la rue des Milons, terrains que la ville a décidé d'acquérir pour l'aménagement d'un stade. Ouvre un crédit en vue du règlement de cette acquisition amiable.

IV. Décide, à l'unanimité, de procéder, à l'aide de virements de crédits au budget de 1949, à des aménagements dans les dépenses de ce budget.

Ouvre un crédit en recette et en dépense au budget de 1949, en vue de régler aux Contributions Indirectes les frais d'assiette et de recouvrement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

V. Décide, à l'unanimité, de procéder, en vue de la péréquation des pensions des agents communaux actuellement en retraite, à l'assimilation aux échelles de traitement en vigueur des emplois supprimés, tels que les anciens agents de police et employés d'octroi.

VI. Décide, à l'unanimité, d'approuver le projet présenté par la Municipalité comportant au groupe scolaire du Centre la transformation d'une classe provisoire en cantine scolaire, la construction d'une cuisine et la construction de trois salles de classe sur un terrain appartenant à la commune, contigu à l'école de garçons, afin de donner à ladite école une classe supplémentaire, de redonner au groupe scolaire un préau couvert et de remplacer la cantine actuelle, qui est trop petite, mal éclairée et qui ne répond plus aux besoins.

Sollicite pour ce projet une subvention de l'Etat et du département et décide de financer la quote-part communale à l'aide de fonds d'emprunt.

VII. Décide, à l'unanimité, de ne pas reconduire en 1950, la subvention attribuée en 1949 à l'association « L'Aide aux Mères », l'activité restreinte de cette dernière à Saint-Cloud, au cours de l'année 1949, ne justifiant pas l'attribution d'une subvention communale.

VIII. Décide, à l'unanimité, d'accorder comme chaque année aux établissements hospitaliers de Saint-Cloud, une ristourne sur la redevance perçue par la ville pour le gaz consommé par ces établissements en 1949.

QUESTIONS DIVERSES

A. - Sur la proposition de M. FINELLE,

Le Conseil émet, à l'unanimité, le vœu que, tant que la crise actuelle du logement sévira à Saint-Cloud, toute expulsion de famille soit différée jusqu'à ce que cette famille soit relogée dans des conditions satisfaisantes.

B. - Sur la proposition de M. DUCROS, émet, à l'unanimité, le vœu que les Pouvoirs publics améliorent, le plus rapidement possible, la situation désespérée des « économiquement faibles », qui sont cruellement atteints, leur allocation inavouable de 53 fr. par jour représentant à peu près 0 fr. 50 d'avant 1914.

Attire l'attention de l'autorité responsable sur la modicité de cette allocation, qui est bien loin de représenter le minimum vital que l'on veut bien admettre pour que tout être humain puisse vivre de la façon la plus modeste.

C. - Mme NOSLEY signale les désagréments que causent les « sens unique » récemment instaurés sur le territoire communal et demande qu'une étude soit faite, en vue de remédier à la situation actuelle, notamment en ce qui concerne la circulation des autocars les jours de courses.

D. - M. GUEDON rappelle la demande qu'il a formulée lors de la dernière séance, concernant la remise en état des passages en bois, permettant aux titulaires des jardins ouvriers de l'hippodrome de traverser la piste de courses.

E. - M. CADET signale que le matériel du marché des Coteaux n'est pas démonté après chaque marché.

Il attire l'attention de la Municipalité sur la nécessité d'établir un passage clouté place G.-Clemenceau pour la circulation des piétons.

..

IX. - Puis, se réunissant en comité secret, donne son avis sur plusieurs demandes d'assistance.

La séance est levée à 0 h. 15, le 22 mars 1950.

Saint-Cloud, le 24 mars 1950.

Le Secrétaire de séance,
Signé : J. MARIN.

Pour copie conforme :
Le Maire,
F. CHAVETON.

Saint-Cloud hier et aujourd'hui

(Suite)

II - LA PLACE

Elle changea fréquemment de nom :

- 1° Place d'Orléans, au XVII^e siècle, lors de la construction du château par Monsieur, duc d'Orléans et frère de Louis XIV;
- 2° Place Royale, peu de temps après, nom qu'elle conserva jusqu'à la Révolution;
- 3° Place du Pont ensuite; en effet, les sans-culottes — après avoir laïcisé le nom du village de Saint-Cloud en Pont-La-Montagne — se devaient de démocratiser la place;
- 2° bis Place Royale de nouveau, sous la Restauration, nom qu'elle conserva jusqu'en 1870. En effet, Napoléon III eut la rare sagesse de s'opposer à ce qu'on changeât les anciens noms de rues. La place fut donc « royale » pendant un siècle et demi;
- 4° Place d'Armes depuis 1870, car la III^e République fut plus chatouilleuse sur ce point que le Second Empire.

C'est sur cette place, d'ailleurs bien nommée, que se donnait en effet le « mot d'ordre » aux bataillons d'infanterie et à l'escadron de cavalerie qui formaient la garnison de Saint-Cloud.

Mais en 1918, par un élan de patriotisme reconnaissant, mais mal compris, la municipalité demanda que la place d'Armes s'appelât place Clemenceau. Le préfet refusa, alléguant que Clemenceau vivait encore et qu'on ne décerne pas pareil honneur aux vivants.

Pourtant, le Conseil Municipal s'obstina, le préfet finit par s'incliner et, en 1920, la place d'Armes perdit le cliquetis claironnant de son nom et devint :

5° Place Georges-Clemenceau, c'est-à-dire aggravé d'un prénom inutile et encombrant.

Adversaire irréductible des changements de noms de rues, j'ai écrit alors à Clemenceau pour lui demander de renoncer à cet honneur, son nom appartenant à l'histoire de France et non à l'histoire de Saint-Cloud.

Hélas, les grands hommes ont leurs petites faiblesses : Clemenceau ne m'a jamais répondu...

— Notre place n'a pas seulement changé de nom : au cours des siècles son aspect s'est beaucoup modifié.

Au Moyen-Age, se trouvait près du pont, à l'Est de la place, le premier hôpital de Saint-Cloud, avec sa chapelle Saint-Eustache, qui sont déjà mentionnés en 1208. Il était situé au coin de la rue de la Marchandise (aujourd'hui quai Carnot).

En 1689, l'hôpital fut transféré rue d'Aulnay (aujourd'hui rue d'Orléans) et en 1788, à la place du Martroy (aujourd'hui place Silly).

A la hauteur du milieu de la gare actuelle du Pont de Saint-Cloud s'ouvrait, sur la place, la rue de la Chaussée du Pont (aujourd'hui rue Royale), c'est-à-dire que la rue Royale descendait beaucoup plus bas qu'aujourd'hui et que la place formait une enceinte bien plus fermée avant d'être éventrée, en 1840, par la route royale 185 (aujourd'hui rue Dailly).

Au XVII^e siècle, la route qui, du village, montait vers le bois, fut transformée en la belle avenue du Château; on construisit alors sur la place, deux charmants pavillons qui flanquaient de chaque côté l'entrée de l'avenue.

Au XVIII^e siècle, une grille semi-circulaire partait des bords de la Seine, à gauche du pont, clôturait le bas-parc et rejoignait le pavillon de gauche; une même grille semi-circulaire partait du pavillon de droite, longeait le fond de la place et rejoignait les maisons adossées à la rue Royale et donnant sur la place. Celle-ci avait donc, suivant l'expression d'un contemporain : « la forme d'une demi-lune » et faisait entièrement partie du domaine du château.

La moitié de la place était, en effet, clôturée par une courbe harmonieuse qui caractérisait la grâce de l'époque, contraste éloquent avec le caporalisme cubiste de la ligne droite, qui caractérise notre siècle de laideur.

Pourtant, dès la fin du XVIII^e siècle, le pavillon de droite était devenu la Maison de l'Apothicaire (transformée plus tard en Restaurant du Château), et la grille de droite avait fait place à toute une série de cafés et restaurants qui, pendant un siècle et demi, devaient donner à la place de Saint-Cloud la plus grande animation.

En citant les noms des principaux traiteurs de l'époque, l'auteur anonyme du *Guide du Voyageur à Saint-Cloud* (Paris 1826), n'hésite pas à écrire : « Hédelin — Au Berceau Vert — ; son épouse est jeune et jolie. » Tout en regrettant que l'auteur n'ait pas aussi publié le portrait de cette charmante Clodoaldienne, on ne peut s'empêcher d'être stupéfait de la hardiesse galante des guides de l'époque. Mais on songe avec terreur à la colère qu'ont dû en éprouver toutes les autres épouses des traiteurs de la place Royale ! C'est probablement pour cette raison que l'auteur a voulu conserver l'anonymat...

Au XIX^e siècle, la place subit une double transformation :

1° La percée de 1840, dont j'ai parlé plus haut, qui permit de relier le pont, c'est-à-dire Paris, à la route de Normandie (aujourd'hui rue Gounod) par une grand-route en lacets, au lieu des rues étroites et à pic qu'il fallait emprunter antérieurement;

2° Une seconde transformation fut la construction de la gare du

Pont de Saint-Cloud, inaugurée en 1850. Cette jolie petite gare de sous-préfecture, bien accueillante et bien française, nous console des horribles gares modernes en béton armé qu'on construit aujourd'hui partout.

Le XX^e siècle connut, pour la place, l'apogée de ses cafés-restaurants : qu'il me suffise de nommer le Pavillon Bleu, le Restaurant du Château, l'Impérial, la Tête Noire, etc. Mais ce fut aussi leur chant du cygne : le projet d'auto-route les expropria tous en 1937...

Si on ne doit pas regretter la démolition du Pavillon Bleu, champignon poussé — je n'ai jamais su comment — dans le parc même, c'est-à-dire sur le terrain du Domaine, on ne peut que déplorer la destruction de l'Impérial, élégante construction en style Empire, due au regretté disparu, l'architecte BENEZECH. Il était situé à l'entrée de l'ancienne cour des omnibus à chevaux, puis des tramways, actuellement salle de ventes.

Aujourd'hui, les autobus ont émigré sur une partie du bas-parc dont on a reculé la grille d'environ 100 mètres, agrandissant ainsi considérablement la place.

La disparition de tous ces restaurants est d'autant plus regrettable qu'elle apparaît maintenant comme complètement inutile : l'auto-route est terminée et l'emplacement de ces établissements est toujours vide, transformant la moitié de la place en ruines sur un désert...

L'auto-route a entraîné aussi la démolition du joli pavillon du XVII^e, qui avait survécu jusqu'en 1937 et abritait un gardien du parc, un poste de police et le petit bureau de tabac : « La Civette ».

Il a été reconstruit à l'entrée reculée du bas-parc, mais, hélas, enterré en contrebas de la place, personne n'a compris pourquoi.

Signalons encore, au coin de la place, une particularité unique : une rue sans nom ! C'est le quai qui, le long de la Seine, relie le pont de Saint-Cloud au pont de Sèvres. Alors que partout on coupe les rues en petits morceaux, comme des vers de terre, pour leur donner des noms d'illustres inconnus, cet oubli est un phénomène inexplicable. Emettons donc le vœu de voir ce quai baptisé bien vite : *quai de Monsieur* — en souvenir de l'île de Monsieur — avant qu'on décide de l'appeler *quai Onésime Tartempion*.

C'est sur ce quai, à deux pas de la place, que, pendant plusieurs siècles ont débarqué les nombreux Parisiens qui venaient à Saint-Cloud en bateau. Bien plus, l'auteur anonyme que j'ai cité plus haut, conseille vivement aux jeunes gens et jeunes filles le voyage en bateau Paris-Saint-Cloud (deux services par jour en 1826), car, dit-il, pendant le trajet se nouent des idylles « qui finissent souvent par des mariages »...

Aujourd'hui, ce débarcadère a disparu : le métro, l'autobus et l'auto ont tué le bateau-mouche.

— Ayant maintenant fait le tour de la place à travers les siècles, nous ne pouvons la quitter sans songer à ce qu'elle sera demain, quand elle sera enfin aménagée.

Comme tout bon Clodoaldien, j'ai déposé un projet. Le voici en deux mots : au rez-de-chaussée, une galerie semi-circulaire sous arcades, avec cafés-restaurants; au premier étage, ces arcades seraient surmontées d'une terrasse également pour consommateurs; au deuxième étage, logements couverts à la Mansard, comme les nouvelles constructions pour le personnel du Domaine, dans le bas-parc; enfin, derrière ces constructions, une cour réservée aux voitures.

Sur la place, entouré de fleurs, un bassin serait alimenté par la portion de la source des Mulets, débouchant actuellement rue Royale; au lieu de rejoindre l'égout, elle coulerait sous la rue jusqu'au dit bassin. Je verrais même, au milieu, un groupe sculptural de jeunes naïades — symbolisant les sources de Saint-Cloud — qui danseraient une ronde avec des amours joufflus, sous un jet d'eau central, retombant sur leurs longs cheveux dénoués.

Mais ce sont là, peut-être, rêves d'artiste et de poète... Retombons dans la prose, et abordons maintenant l'Avenue du Palais — auto-route.

Suivez le guide !

CLAVAREAU DE LA MENSBRUCE.

(A suivre).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

"LA CLODO" Société Municipale

"Champion de Paris" en Foot Ball, 1^{re} division
Promotion B (Groupe C)

Voilà n'est-ce pas un beau résultat, deux saisons seulement après la reconstitution des équipes de foot-ball, on ne peut pas dire maintenant que le terrain de foot-ball de la Porte Jaune n'a servi à rien.

Le dimanche 26 mars a eu lieu, à Chatou, contre le club local, le dernier match pour les équipes « première » et « réserve », comptant pour le championnat de Paris, première division, promotion B.

Ces matches remportés par « La Clodo » lui confère le titre de champion de Paris du groupe C.

L'équipe des cadets est également « champion de Paris » de la même division, promotion A et B du groupe G.

Ces succès permettront à ces équipes de monter en division supérieure lors de la prochaine saison et de disputer prochainement les matches de barrages contre les vainqueurs des autres groupes.

**

En ce qui concerne les juniors, ils sont également premiers de leur groupe dans le « Critérium de Paris ». **Basket-ball (section féminine)**

L'équipe première de basket-ball est également « champion de Paris » de son groupe et cette équipe a été invaincue de la saison. Ce fait est à signaler tout particulièrement.

Basket-ball (section masculine)

L'équipe masculine de basket-ball, par ses nombreuses victoires remportées, est classée aux places d'honneur.

Volley-ball

De beaux succès ont été enregistrés par les équipes de cette section classée dans une division assez forte et de beaux espoirs sont permis pour la prochaine saison.

**

La Société La Clodo ne pouvait mieux terminer la saison qu'en organisant, à la Salle des Fêtes municipale, le samedi 1^{er} avril, une soirée dansante qui obtint un succès sans précédent. La piste de danse qui est pourtant vaste, suffisait à peine à contenir tous les danseurs.

A la buvette, il a été nécessaire d'ajouter des tables et des chaises, tellement l'affluence était grande.

Tout était d'ailleurs parfaitement bien organisé, l'orchestre était excellent et toute la nuit, il y eut beaucoup d'entrain et de bonne humeur.

M. le Maire, M. MONSEL, maire adjoint, chargé des sports et de nombreux conseillers municipaux, assisteront à cette soirée et apporteront aux jeunes sportifs ainsi qu'au président et membres du bureau de la société « La Clodo », les encouragements municipaux.

Nous adressons à tous nos très vives félicitations.

AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-CLOUD

Le groupe théâtral de l'Amicale des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Saint-Cloud, qui, sous la direction artistique de M. R. DUCROS, a déjà joué avec succès *Château Historique* et *La Souriante Madame Beudet*, donnera deux grandes représentations de *Miquette et sa Mère*, pièce gaie, de R. DE FLERS et CAILLAVET, le samedi 22 avril, à 20 h. 30 et le dimanche 23 avril, à 14 h. 30, Salle des Fêtes de Saint-Cloud, rue Hébert. La pièce sera jouée en costumes de la belle époque.

OU CONDUIT LE COURS COMPLÉMENTAIRE

Le programme est analogue à celui des premières classes des Lycées et Collèges. Les élèves se présentent en fin de 3^e année au Brevet d'Études (B. E. P. C.).

A 14 ans, l'élève peut s'orienter vers l'enseignement technique ou un centre d'apprentissage.

A 15 ou 16 ans : brevet. A la sortie de l'école, trois voies ou moins s'ouvrent devant l'élève.

— Ecole Normale d'Instituteurs ou Seconde de Collège Moderne pour continuer jusqu'au baccalauréat.

— Carrière administrative (P. T. T.), Finances, Chemins de Fer).

— Ecole Professionnelle ou Commerciale.

Parents, attention !

N'attendez pas que votre enfant ait 13 ou 14 ans pour l'orienter. C'est à 11 et 12 ans qu'on doit normalement se présenter au Cours Complémentaire (exceptionnellement à 13 ans).

L'examen d'entrée a lieu *en mai*.

Venez vous renseigner auprès du Directeur ou de la Directrice des Ecoles du Centre, à Saint-Cloud, qui vous recevront le samedi, de 13 à 16 h. 30.

Parrainage des Vieillards

Soirée de bienfaisance

Attention... chers Clodoaldiens !

Retenez bien cette date :

Samedi 20 mai, à 20 h. 30 précises, à la Salle des Fêtes Municipale de Saint-Cloud, une soirée théâtrale sera donnée au profit de l'œuvre du « Parrainage des Vieillards », spectacle monté sous la haute direction artistique de Jean-Baptiste EVRARD avec sa troupe, dont vous pourrez apprécier le talent.

Cette soirée sera placée sous la présidence d'honneur de M. CHAVETON, maire de Saint-Cloud.

Tous les amis fidèles à « L'Aide aux Vieillards » seront parmi nous.

La location sera ouverte à la Salle des Fêtes, du jeudi 13 mai au vendredi 19 mai, le matin, de 9 heures à 11 heures et l'après-midi, de 14 heures à 17 heures.

Le samedi 20 mai, au soir, vous pourrez prendre vos places à la salle des fêtes; les portes et les guichets ouvriront à 20 heures très précises.

Prix des places : 200 fr., 150 fr., 100 francs.

Venez nombreux à ce spectacle de choix. En passant une agréable soirée, vous donnerez un peu de joie à nos chers vieux.

Merci à tous.

M. LORRAIN,
Présidente du Parrainage des Vieillards.

Au programme : **Gringoire** (de T. DE BANVILLE), en 1 acte - **On ne badine pas avec l'amour** (d'Alfred DE MUSSET), en 1 acte - **Le Pain de ménage** (de J. RENARD), en 1 acte.

SYNDICAT DES LOCATAIRES

(SECTION DE SAINT-CLOUD)

Liste du nouveau bureau du Syndicat des Locataires pour l'année 1950

Président : M. GUEDON.
Vice-président : M. DELAITTRE.
Secrétaire : M. FONTAINE.
Secrétaire adjoint : M. CORNET.
Trésorier : M. LÉCUYER.
Trésorier adjoint : M. MARCHAND.
Délégués à la Propagande : MM. PAUNET, BESNARD.

Permanence : tous les dimanches, de 10 h. à 12 heures, 3, rue Gounod, Saint-Cloud.

AVIS TRÈS IMPORTANT AUX ASSURÉS SOCIAUX

L'attention des assurés sociaux est attirée sur l'importance des examens de santé qui vont avoir lieu à partir du 21 avril 1950, dans les locaux du Centre de Paiement, place G.-Clemenceau.

En effet, ces examens de santé, **entièrement gratuits** se composent :

- D'un examen de radioscopie;
- D'une prise de sang;
- D'une analyse d'urine;
- D'un examen clinique général.

Tous ceux qui désirent être convoqués rapidement, pourront se faire inscrire au Centre de Paiement de Saint-Cloud.

(Ne pas oublier sa carte d'immatriculation).

AVIS

Nos lecteurs trouveront dans le présent bulletin, un papillon leur indiquant les numéros d'appel de l'ambulance, des pompiers, du commissariat de police, de la gendarmerie et de l'hôpital.

Il serait souhaitable que ce papillon soit conservé ou même collé à proximité des appareils téléphoniques.

*

**

Le service des archives serait reconnaissant aux personnes qui auraient conservé les premiers numéros du *Bulletin Municipal* et notamment les n^{os} 1, 2, 3, 4 et 5, de bien vouloir les apporter à la mairie, les archives étant totalement démunies.

ÉTAT CIVIL DES MOIS DE FÉVRIER ET MARS

NAISSANCES (Février)

Brigitte, Marguerite, Sabine Tédaldi - Nicole, Danielle Blettery - Claude, Henri, Maurice Rey - Marie, Christine, Lise, Bernadette Vallet - Michel, Jean, Pierre, François, Daniel Colleaux - Joëlle, Aline, Annick, Marie Buquen - Patrick, Marie, Edmond Ohresser - Michel, Jacques, Francisque Blanc - Françoise, Suzanne Beaunez - Marie, Josette, Simone, Bernadette Aufran - Jacqueline, Anne, Marie Le Maitre - Bernard, Roger Vilin - Martine, Christine Beauvais - Christian, Gérard, Jacques Avril - Gisèle, Françoise Balesdent, Christian, Robert Forestier.

NAISSANCES (Mars)

Florence, Marie, Hélène Dobby - Christian, Henri Marchand - Eric, Paul Wellhoff - Danielle, Marie Ramel - Guy, Gérard, Roger Bouchendhomme - Béatrice, Renée Frerot - Nicole Guéry - Christiane, Renée Gibier - Dominique, Marie, Jacques, Hugues Boscal de Réals Mornac - Yvette, Marie, Claire Lécuvier - Patrick, Georges, Pierre Blanchard - Thierry, André, Louis Rouxel - Gérard, Jean Delias - Blandine, Jacqueline, Céline Guillemaut - Roger, Michel, Marcel Bastard - Jean, André Le Flamanc - Pierre Fabert - Emmanuel, Jean, Richard Lenard.

MARIAGES (Février)

Heinrich, Moriz Berger et Denise, Annette Bloch - Jean, Marcel Keryell et Liliane, Andrienne Blanche - Marc, Gaston François et Simone, Marie Mutel - Paul, Augustin Herteman et Colette, Pierrette Laurin - Albert, Louis Lory et Simone, Gisèle Battefort - Henri Vallet et Alberte, Yvonne Métayer - Raymond Lehmann et Huguette, Louise Reholle - Georges, Yves Gilbert et Yvonne, Marie Payet.

MARIAGES (Mars)

Jacques, Pierre Florentin et Marcelle, Julie Bohin, Jean, Paul Bancon et Simone, Thérèse Molcard - Jean, Roger Dupond et Geneviève Favre - Jacques Schmitt et Monique, Antoinette Gilbert - René, Georges Malezieux et Violette, Florence Monnier - Guy, Maurice Bordeau et Madeleine Gendronneau.

DECES (Février)

Louise-Angéline Nez, femme Lhuillier, 69 ans - Joséphine-Louise Aldenhoven, femme Schmitz, 84 ans - Louis Thomas, 42 ans - Karl Munda, 46 ans - Rosalie Girard, 83 ans - Robert Hyvon, 25 ans - Philomène-Marie Henry, veuve Mangel, 73 ans - Marcel-Charles-François Le Bourdonnec, 53 ans - Julie-Joséphine Darnand, veuve Dordron, 65 ans - Françoise Lameloise, veuve Bezar, 77 ans - Jeanne-Marie Cauquil, veuve Bazenerrie, 66 ans - Marie-Louise Barberon, femme Barberon, 71 ans - Blanche-Félicie Ponsard, veuve Leroux, 76 ans - Adélaïde-Augustine Incenso, femme Scopsi, 53 ans - Gabriel-Marie-Joseph Gauvent, 27 ans.

DECES (Mars)

Raymond-Gilbert Brethau, 67 ans - Louise-Anna Pelé, femme Jamet, 75 ans - Gaston-Victor Morawiecki-Moreau, 73 ans - Blanche Marquand, veuve Schmitt, 78 ans - Paul-Léon Pierron de Mondésir, 81 ans - Yvonne-Louise Tremblay, femme Jacquet, 69 ans - Eugénie Belloche, veuve Chrétien, 71 ans - Muriel Morrissey, 7 mois - Désirée Viron, femme Li Fon Yon, 85 ans - Joseph-Marie Couchouren, 48 ans - Marie-Henriette Lecompte, femme Lagrange, 50 ans - Blanche-Augustine Antoine, veuve Vico, 77 ans - Anne Bergeron, femme Cazabonne, 70 ans - Emilie-Andrée Cestre, veuve Beck, 58 ans.